

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT, LA CIRCULATION ET LA RÉGLEMENTATION
DÉPLACEMENT PROVISOIRE
DES MARCHÉS TRADITIONNELS D'APPROVISIONNEMENT DES MERCREDIS ET DIMANCHES.**

DG/EM 2026.T712

Madame la Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 et suivants ;

Vu les articles du code de la route ;

Vu les délibérations n° 2024-119, 2024-120, 2024-121, 2024-122, 2024-123 du 29 Août 2024, relative au choix de reprise en gestion directe par la commune, des marchés d'approvisionnement de Trouville-sur-Mer, à compter du 01 Janvier 2025, pour l'exploitation des marchés traditionnels d'approvisionnement, des marchés éco-responsable et de la pêche de Trouville-sur-Mer ;

Vu l'arrêté municipal n° 2025-064 du 07 Février 2025 portant sur le règlement des marchés traditionnels et des marchés éco-responsable et de la pêche de Trouville-sur-Mer ;

Vu l'arrêté municipal n° DG/EM 2025.265 du 07 Juillet 2025 et réglementant l'usage de la piste cyclable ;

Considérant la demande de **la Ville de Trouville-sur-Mer** pour **déplacer les Marchés traditionnels d'approvisionnement hebdomadaires des Mercredis et Dimanches** sur le boulevard Fernand Moureaux **sur les 3 voies de circulation**, entre le côté commerces et le côté trottoir/arbres, du giratoire place Fernand Moureaux au bas de la rue Notre-Dame, à Trouville-sur-Mer, **pendant la présence de la Fête Foraine « Saint-Michel » 2026.**

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits **Boulevard Fernand Moureaux, du giratoire place Fernand Moureaux jusqu'au bas de la rue Notre-Dame**, entre le côté trottoir/arbres et le côté commerces, les jours des marchés traditionnels hebdomadaires de 6h00 à 15h00. Il sera réservé aux exposants/commerçants des marchés traditionnels hebdomadaires des Mercredis et Dimanches. Une déviation sera mise en place par le Boulevard d'Hautpoul, dans les deux sens de circulation, entre le giratoire Place Fernand Moureaux et la rue Notre-Dame.

Article 2 : Les marchés traditionnels d'approvisionnement hebdomadaires des Mercredis et Dimanches, devront s'installer boulevard Fernand Moureaux, du giratoire Place Fernand Moureaux jusqu'au bas de la rue Notre-Dame, sur les 2 voies de circulation extérieures. La voie de circulation du milieu devra impérativement être laissée libre tout le long du marché. Cette voie sera exclusivement réservée pour la circulation des piétons / poussettes / P.M.R, ainsi que pour la circulation des véhicules des services de secours en cas de nécessité. Les exposants des marchés hebdomadaires ne pourront en aucun cas débiter, entreposer de la marchandise ou stationner leurs véhicules sur cette voie centrale.

Article 3 : L'accès des véhicules utilitaires des commerçants sur les emplacements n'est toléré que le temps strictement nécessaire aux seules opérations de déchargement et de rechargement des marchandises et matériels.

Seuls les véhicules type camions magasins, remorques spécialement aménagées, véhicules-rôtisseries, véhicules isothermes et/ou frigorifiques (uniquement pour les produits nécessitant le respect de la chaîne du froid : produits laitiers, produits de la mer, charcuterie, traiteur, boucherie), **sont autorisés à stationner sur le périmètre des marchés.**

Pour les véhicules ainsi autorisés à stationner dans le périmètre des marchés, les commerçants doivent prévoir un équipement de protection des sols pour éviter les salissures, les pertes d'huiles, d'essence ou de gasoil.

Article 4 : Les rues perpendiculaires qui ont un accès direct (rue des écores...) à la zone du marché boulevard Fernand Moureaux, ainsi que les entrées et sorties du marché situés au giratoire et dans le bas de la rue Notre-Dame, seront neutralisées par des véhicules de commerçants et placier, et en complément des barrières et sécurisation mises en place par les Services Techniques de la Ville et la Police Municipale, afin d'éviter tout risque d'intrusion d'un véhicule dans le marché, conformément au plan Vigipirate.

Article 5 : Des rampes/protèges câbles électriques ainsi que des petits tuyaux d'arrivée d'eau seront temporairement installés en travers de la piste cyclable les jours des Marchés hebdomadaires traditionnels d'approvisionnement, pour alimenter les exposants/commerçants des marchés. **Pour des raisons de sécurité, la piste cyclable située le long du boulevard Fernand Moureaux, du giratoire au bas de la rue Notre-Dame, sera fermée à la circulation et son usage interdit les jours de Marché traditionnels des Mercredis et Dimanches, de 06h00 à 15h00.**

Article 6 : Modification temporaire du sens de circulation et interdiction de stationnement :

En raison de la tenue du marché sur le boulevard Fernand Moureaux pendant la période de présence de la fête foraine, et afin de faciliter la circulation et les manœuvres des automobilistes rue des Écores, le sens de circulation de la rue Tarale est temporairement modifié.

1/2

- Les **Mercredis et Dimanches**, du **Dimanche 20 Septembre 2026 au Dimanche 04 Octobre 2026** inclus, de **06h00 à 15h00**, la circulation sera autorisée **uniquement dans le sens de la montée**, entre la **rue des Écores et le boulevard d'Hautpoul**.
- La **descente de la rue Tarale vers la rue des Écores** sera **interdite** pendant cette période. Une **barrière** équipée d'un **panneau « Sens interdit »** sera mise en place à l'**angle** du **boulevard d'Hautpoul** et de la **rue Tarale**, afin de matérialiser l'interdiction de circulation.

À compter de **15h00**, le sens de circulation habituel de la rue Tarale sera rétabli.

Afin de permettre les manœuvres des véhicules et de faciliter la remontée de la rue Tarale, le **stationnement sera interdit** :

- **Au droit du n° 102** de la **rue des Écores** ;
- **Du n° 1** de la **rue Tarale jusqu'à l'intersection** avec la **rue des Écores**.

Ces dispositions sont applicables pendant les horaires et les jours précités.

Article 7 : Interdiction temporaire de circulation rue Durand Couyère :

Pendant la période de présence de la fête foraine et à l'occasion de la tenue des marchés des **Mercredis et Dimanches**, la circulation de tous les véhicules sera **interdite rue Durand Couyère**, afin de garantir la sécurité des usagers et de faciliter la circulation aux abords du marché.

- Une **barrière équipée d'un panneau « Sens interdit »** sera mise en place à l'angle de la **rue Durand Couyère** et du **boulevard d'Hautpoul**, afin de matérialiser l'interdiction de circulation.

Cette mesure sera applicable les **Mercredis et Dimanches**, de **06h00 à 15h00**, pendant la période de présence de la fête foraine.

À compter de **15h00**, la circulation sera rétablie dans les conditions habituelles.

Article 8 : 2 places de stationnement seront réservées en vis-à-vis des n° 60-62 boulevard Fernand Moureaux, à proximité des Points d'Apports Volontaires, pour la mise en place de containers réservés pour les déchets des exposants/commerçants des Marchés traditionnels d'approvisionnement des **Mercredis et Dimanches**.

Article 9 : Afin de procéder au nettoyage de l'ensemble du marché (Marchés traditionnels des **Mercredis et Dimanches** uniquement) et des voies de circulation, **tous les commerçants devront avoir cessé les ventes à 13h15 et avoir quitté les lieux à 14h00**, de façon à libérer l'ensemble des voies de circulation et places de stationnement pour **15h00**.

Article 10 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables :

- pour les **Articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 9** : **Dimanche 20 Septembre 2026,**
Mercredi 23 Septembre 2026,
Dimanche 27 Septembre 2026,
Mercredi 30 Septembre 2026,
Dimanche 04 octobre 2026
- pour l'**Article 8** : **Du Mercredi 16 Septembre 2026 au Dimanche 04 Octobre 2026**

Article 11 : La **signalisation réglementaire** sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place par le Service Evénementiel et Protocole de la Ville et entretenue par la Police Municipale.**

Article 12 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière, sur demande expresse du placier du marché afin d'éviter les enlèvements intempestifs.

Article 13 : Madame la Maire, Madame la Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le responsable de la Police Municipale, et les agents assermentés de la Police Municipale et de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville-sur-Mer, Le 01 Septembre 2026

Madame la Maire,
Vice-Présidente de la CCCC
Stéphanie FRESNAIS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.